



Direction déléguée à l'Aménagement Métropolitain
Service Aménagement Est et Nord

Montpellier, le **23 JUIN 2026**

N/Réf. : 72gd26
Affaire suivie par : Gilles DURAND
Tél. : 04 67 34 70 93
gilles.durand@montpellier.fr

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement OCCITANIE
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

A l'attention du service Evaluation
Environnementale

Objet : Avis de l'autorité environnementale.

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à la demande d'avis formulée au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement dans le courrier que je vous ai adressé le 22 décembre 2025, je souhaite accuser réception de la réponse apportée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale formulée le 23 février 2026, faisant état d'une absence d'observation dans le délai sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté de l'Union, quartier Port Marianne, à Montpellier.

Cette absence de réponse autorise légitimement la Collectivité portant la création de cette zone d'aménagement concerté à poursuivre la mise en œuvre du projet de quartier tel que présenté dans le projet de dossier de création et évalué dans son étude d'impact.

La Ville de Montpellier et son aménageur s'efforceront à conserver à cette zone d'aménagement concerté toutes les qualités d'un développement durable et respectueux de l'environnement, au bénéfice de la population.

Cette réponse sera portée à la connaissance du public dans le cadre de la participation du public par voie électronique, à intervenir dans le courant de cette année.

Dans cette perspective, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes meilleurs salutations.

**L'Adjoint délégué à l'Urbanisme durable, Maîtrise
foncière et Embellissement des espaces publics**



Laurent NISON